

1. *Débitrice:* **Hans Roth SA, fiduciaire et gérance,**
2800 **Delémont**
 2. *Remarques:* Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 18 décembre 2002:
 1. L'inventaire.
 2. L'état de collocation.
 3. Les décisions de l'administration de la faillite
 - de ne pas introduire action en justice concernant les droits litigieux (voir inventaire)
 - d'accepter les compensations de créances.Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour:
 1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF) et de collocation.Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour:
 2. Intenter action contre l'état de collocation.
 3. Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter les décisions précitées.Ceux qui gardent le silence seront réputés accepter ladite proposition.
 4. Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP au cas où l'ensemble des créanciers acceptent la proposition de l'administration.
- Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.
- Office des faillites de Delémont
2800 Delémont JU

(00779582)